

Secrétariat du Maire

COMPTE RENDU

Wervicq-Sud le 10 Décembre 2021

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Décembre 2021

Séance du 9 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H30 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Décembre 2021 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Sébastien MEERPOEL, Hugues DELANNOY, Lindsay POIX-BESSA, Jean-Dominique DELECOURT, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Abdelazziz ATATRI, Valérie HAUTEFEUILLE, Flavie GUINET, Alexis COTTENYE, Sandrine DUFOUR, Sylvie SCHMITT, Yvon CORNILLE, Benoit FERLA, Thérèse WALLEZ, Emmanuel MARTIN, Nathalie MARESCAUX, Maria-Fernanda POLLET-RAMOS, Marie-Anne CASTELAIN, Stéphane RUMAS, Fahim EL ALLOUCHI

Procurations : Antoine DELEPLANQUE donne procuration à Monsieur le Maire DAVID HEIREMANS, Guillaume DUPUIS donne procuration à Monsieur Sébastien MEERPOEL, Annie DELTOUR donne procuration à Yvon CORNILLE, Laetitia ROUTIER donne procuration à Lindsay POIX-BESSA, Sébastien DEFORCHE donne procuration à Alexis COTTENYE, Aurélie BAILLIU donne procuration à Marie-Anne CASELAIN, Pauline NOGUEIRA donne procuration à Nathalie MARESCAUX, Régis TONETTI donne procuration à Abdelazziz ATATRI

Absentions délibération N°12 : Laetitia ROUTIER, Stéphane RUMAS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Sébastien MEERPOEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Octobre 2021
Le compte rendu du 27 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Présents : 20
Votants : 29
Procurations : 9
Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

- Liste des décisions prise en vertu de la Délibération du 24.05.2020

La liste est donnée à titre d'information

- **Délibération n°1 :**
 - o Création de 4 postes de régisseurs vacataires

En vue de la préparation des prochains vœux du Maire pour l'année 2022, la commune souhaite pouvoir avoir recours à des vacataires pour effectuer les fonctions de régisseurs « son et lumière ».

Le recours à des vacataires doit comprendre le montage et le démontage du matériel ainsi que la gestion de celui-ci durant la cérémonie. Le temps de travail est estimé à 2 jours pour chaque vacataire.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficie pas des mêmes droits ; il relève des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 190€ pour une journée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires régisseurs pour la cérémonie des vœux 2022 ;

FIXE la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un forfait brut de 190 € par journée.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La création des 4 postes de régisseur vacataires sont approuvées à l'unanimité

- **Délibération n°2 :**
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existant

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Collectivité

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'Adjoint d'Animation

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La création d'un poste d'adjoint d'animation est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°3 :**

- o Création de deux postes de Brigadier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi 99-21 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu les besoins de la collectivité et notamment la création d'un service de Police Municipale. Il joue un rôle prépondérant en termes de sécurité et de prévention. Cela permettra d'assurer un meilleur service public.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé deux postes de Brigadier

Article 2 : Temps de travail

L'emploi sont créés à temps complet.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La création de deux postes de Brigadier est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°4 :**

- o Mise en place de cours d'anglais et de néerlandais à destination des aînés

Il est proposé la mise en place d'un service de cours de langues vivantes à destination des aînés de la commune qui seraient intéressés par l'apprentissage et l'approfondissement de l'anglais et du néerlandais.

Ces cours seraient organisés de façon discontinue en fonction de la demande des usagers entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Pour encadrer cette activité, la commune a décidé de recourir à un emploi de vacataire. Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficie pas des mêmes droits ; il relève des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38 €.

Concernant la tarification de cette activité, il n'a pas été possible de proposer à l'occasion de ce conseil un montant. Celui-ci sera en effet déterminé en fonction du nombre de participants et de la récurrence des cours.

Toutefois, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences prévues à l'article 2122-22, à charge pour lui d'en rendre compte à l'occasion des réunions du conseil municipal.

On trouve notamment la possibilité de déléguer au Maire la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Néanmoins, l'article L. 2122-22, 2° du CGCT prévoit que le conseil municipal doit obligatoirement déterminer les limites du pouvoir de fixation de ces tarifs donné au maire.

Les tarifs des droits qui n'ont pas un caractère fiscal relevant de cette délégation sont notamment les tarifs des services publics municipaux, parmi lesquels on peut inclure l'activité de cours d'anglais et de néerlandais.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la mise en place de cours d'anglais et de néerlandais à destination des aînés

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38 €.

DONNE délégation au Maire pour la fixation des tarifs de cette activité pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La mise en place de cours d'anglais et de néerlandais à destination des aînés est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°5 :**

- o Suppression de postes au tableau des effectifs

A ce jour, le tableau des effectifs présente 125 postes permanents ouverts contre 67 postes permanents pourvus. Cet écart important a impact budgétaire. En effet, les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure, les emplois permanents ouverts étant donc considérés comme des « emplois budgétaires ».

Au moment de l'établissement du budget primitif de la collectivité, pour raison de sincérité budgétaire, l'ensemble de ces emplois doivent être budgétés.

A ce jour, il n'y a pas de volonté de la part de l'autorité territoriale de pouvoir à l'ensemble des 58 emplois permanent pourvus.

Pour ne pas avoir à budgéter ces emplois, il est proposé d'en supprimer un certain nombre tout en se préservant des marges de manœuvre en vue de possibles recrutements.

Il est donc proposé de supprimer les emplois suivants :

- Dans la filière administrative :

o Rédacteur	B	35H	1
o Adjoint Adm	C	35H	3
o Adjoint Adm	C	24H30	1

- Dans la filière technique :

o Agt de Maîtrise Ppal	C	35H	3
o Agt de Maîtrise	C	35H	1
o Adjt Tech de 1ère CI	C	35H	6
o Adjt Tech Ppal de 2ème CI	C	35H	2

- Dans la filière animation :

o Anim Ppal de 1ère CI	B	35H	1
o Anim Ppal de 2ème CI	B	35H	1
o Adjt d'Anim Ppal de 2ème CI	C	35H	1

- Dans la filière sociale :
 - o Aux Puéricultrice Ppal de 1ère CI C 17H30 1
 - o Aux Puéricultrice Ppal de 1ère CI C 31H30 1
 - o Aux Puéricultrice Ppal de 1ère CI C 31H30 1
 - o Aux Puéricultrice Ppal de 2ème CI C 35H 2
 - o ATSEM Prpal de 2ème CI C 35H 1
 - o ATSEM C 35H 2
- Dans la filière culturelle :
 - o Ass de Conservation Ppal de 2ème CI B 35H 2
 - o Ass de Conservation B 35H 2
- Dans la filière police municipale :
 - o Garde Champêtre Chef Principal C 35H 1

Il faut noter que concernant la filière technique, plusieurs postes de catégorie B, bien que non pourvus, ne sont pas proposés à la suppression puisque la collectivité est encore en procédure concernant le recrutement d'un responsable des services techniques.

Pour la complète information des membres du comité technique, la prochaine réunion du Conseil Municipal sera également l'occasion de créer plusieurs emplois :

- Dans la filière animation un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Dans la filière police municipale deux postes de brigadier

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La mise suppression de postes au tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°6 :**
 - o Convention de recours au bénévolat pour les accueils collectifs de mineurs

Dans le cadre des accueils de loisirs, la commune permet aux jeunes de 16 ans d'avoir une première expérience professionnelle et de découvrir le métier d'animateur avant d'engager une formation BAFA.

Ces jeunes ont le titre « d'aides animateurs » et viennent renforcer les équipes d'encadrement sans toutefois faire partie de l'effectif réglementaire du fait de ce statut.

Les bénévoles assureront notamment les missions suivantes :

- Participation aux réunions de préparation et de formation
- Encadrement et animation des accueils de loisirs
- Participation aux événements municipaux

Cette organisation serait applicable pour toutes les vacances scolaires, les mercredis récréatifs et pour les événements municipaux. Chaque jeune signera une convention de bénévolat qui sera transmise en préfecture et bénéficieront d'une couverture au même titre que les animateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de jeunes de 16 ans souhaitant découvrir bénévolement les fonctions d'animateur dans les accueils de loisirs de la ville

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La convention de recours au bénévolat pour les accueils collectifs de mineurs est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°7 :**

- o Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Wervicq-Sud et le CCAS

La commune souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale son Directeur Général des Services à hauteur de 20%.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Conseil municipal doit être informé préalablement de la mise à disposition du Directeur Général des Services faisant partie de ses effectifs afin de pourvoir au poste du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette mise à disposition prendra effet à compter de la prise de fonction du Directeur Général des Services dont la durée sera jusqu'à la date de fin du détachement, pour y exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition sera remboursé par le CCAS à la ville de Wervicq-Sud en fin d'année.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition de personnel établie entre la commune de Wervicq-Sud et le CCAS.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition devra être transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le Conseil municipal, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Wervicq-Sud et le CCAS,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 décembre 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter la proposition de mise à disposition de personnel au profit du CCAS.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Wervicq-Sud et le CCAS.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Wervicq-Sud et le CCAS est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°8 :**
 - o Mise en place des 1607 Heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20

Votants : 29

Procurations : 9

Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La mise en place des 1607 heures est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°9 :**
 - o Modification règlement intérieur

Vu les articles L212-4 et L 1331-1 à 6 du code du travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88 -145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°16 du 2 décembre 2020 portant création du règlement intérieur

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la modification du règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS joint en annexe

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La modification du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°10 :**
 - o AVAL : APPEL DE FONDS

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la « Toutes Commissions » du 1^{er} Décembre 2021

Vu la convention signée entre l'association AVAL (qui a en charge la gestion de la crèche « Oh Comme Trois Pommes ») et la commune en date du 4 Mars 2021

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De verser à l'association AVAL la somme de 39 000 euros correspondant au 1^{er} appel de fonds pour l'année 2022.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

L'appel de fonds « AVAL » est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°11 :**
 - o INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud

Vu que l'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la circulaire du 25 Mai 2020

Etant donné que le gardien de l'Eglise ne réside pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte mais visite l'église à des périodes rapprochées,

Décide de verser à Monsieur le Curé la somme de 120.97€ correspondant à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

L'indemnité de gardiennage de l'église est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°12 :**
 - o Contrat Association Ecole Saint Joseph
- Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la « Toutes Commissions » du 1^{er} décembre 2021,

Considérant la délibération du 20 janvier 1984 actant la signature d'un contrat d'association a avec les écoles privées,

Considérant que celle-ci dans son article 2 prévoit que la prise en charge du coût d'un élève doit faire l'objet d'une concertation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Pour l'exercice budgétaire 2021, d'entériner les participations suivantes :
 - o Pour l'école maternelle 80 784,50 €
 - o Pour l'école élémentaire 69 693,14 €

Soit un total de 150 477,64 €. Les acomptes déjà versés à l'Association Ecole et Famille de l'Ecole Saint Joseph seront déduits de cette participation.

- Pour l'exercice budgétaire 2022 :

- o De verser un acompte de 49 000 € à l'Association Ecole et Famille de l'Ecole Saint Joseph durant le 1^{er} trimestre 2022.
- o De verser un 2^{ème} acompte de 49 000 euros durant le second trimestre 2022.

Le solde sera réglé suivant accord des parties durant le second semestre 2022.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20

Suffrages Exprimés : 27

Votants : 27

Pour : 27

Procurations : 9

Contre : 0

Absents : 0

Abstentions : 2

Le contrat d'association Ecole Saint Joseph est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°13 :**

- o Délégation donnée au Maire pour solliciter des subventions au titre des dispositifs DETR, DSIL et FIPD pour l'année 2022

L'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet. L'exercice de la compétence déléguée se fera donc au moyen de décisions du Maire.

Le Conseil Municipal sera informé de celle-ci à l'occasion de l'envoi de la note synthèse du Conseil Municipal qui suit la date de décision.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre des dispositifs DETR, DSIL et FIPD pour l'année 2022

DONNE POUVOIR à Monsieur Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces les administratives

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20

Suffrages Exprimés : 29

Votants : 29

Pour : 29

Procurations : 9

Contre : 0

Absents : 0

Abstentions : 0

La délégation donné au Maire pour solliciter des subventions au titre des dispositifs DETR, DSIL et FIPD pour l'année 2022 est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°14 :**

- o Candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Objectif centralité »

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la MEL souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, les communes doivent s'engager à respecter les principes de la charte « Objectifs Centralités » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité ;

Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;

Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;

Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local et durable » en soutenant les circuits courts et locaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux...

L'ambition métropolitaine de renforcer les centralités s'inscrit dans une volonté de limiter la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités mais également d'équilibre territorial. Ainsi, chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

L'objectif étant de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates devront proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la commune.

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît que la commune de Wervicq-Sud et sa municipalité présentent à la fois les caractéristiques et la volonté de s'inscrire dans ce mouvement de renforcement du centre-ville.

En effet, à la fois l'offre commerciale actuelle et sa structuration autour des axes importants que sont la place générale de Gaulle et la place de l'Europe, la rue de l'industrie ou encore la rue Gabriel Péri nous permettent d'imaginer une nouvelle façon de vivre le centre-ville.

Cette démarche viendrait en complément des différentes actions de la municipalité en matière d'aménagement et d'urbanisme qui sont déjà en réflexion ou mise en œuvre sur ce secteur ou à proximité, à savoir la revalorisation du patrimoine existants (la Ferme Odoux, l'Eglise communale, la

Friche Cousin), et l'adoucissement des mobilités (passage en zone 30, création d'une trame verte et bleue, développement de la cyclabilité, verdissement de la place de l'Europe).

Enfin, elle s'inscrirait pleinement dans les programmations du contrat de projets de la commune et des Plans Pluriannuels d'Investissements.

Dans le cadre de sa réponse à l'AMI, première étape de la démarche, la commune devra présenter les enjeux de la commune sur l'économie de proximité, ses attentes et ses projets, les problématiques identifiées et le périmètre pressenti.

Une fois la candidature de la commune validée, celle-ci devra constituer et réunir un Comité de projet local afin d'initier l'élaboration du plan d'actions et de réaliser les diagnostics nécessaires, voire d'engager des actions jugées matures. Le déploiement du plan d'actions pourra être engagé dès signature de la convention partenariale.

La commune devra en outre adhérer à la charte métropolitaine "Objectif centralité" (annexée à la présente délibération) qui est un document « cadre » qui a été co-construit avec les principaux partenaires économiques de la MEL. Synthétique, il reprend le contexte métropolitain, ses enjeux et fixe de grands principes comme prioriser et inciter l'installation de nouveaux commerces dans les centralités et limiter au maximum la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités. La charte fixe également les engagements de chaque partenaire comme la mobilisation de ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal, la concentration des moyens sur un périmètre prioritaire et resserré, et la participation aux instances de gouvernance locales et métropolitaines.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide
 - o la candidature de la commune à l'AMI métropolitain « objectif centralité »
 - o Charte métropolitaine « objectif centralité » annexée au règlement
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
 - o à signer la Charte « objectif centralité »
 - o à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « objectif centralité »
 - o à mettre en place le Comité local de projet dès notification par la MEL de l'entrée dans le cadre partenarial AMI « objectif centralité »

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20

Votants : 29

Procurations : 9

Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La candidature à appel à manifestation d'intérêt « Objectif Centralité » est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°15 :**

- o Décision modificative : valorisation des travaux en régie

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la « Toutes Commissions » du premier décembre deux mille vingt et un

Vu le budget primitif 2021 voté le 9 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année 2021 (dépenses imputées en section de fonctionnement),

Afin de permettre la passation des écritures relatives à ces travaux effectués en régie, il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux chapitres 040 et 042 des sections de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé au Conseil de modifier les crédits budgétisés au budget primitif 2021

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
21312 – Bâtiments scolaires	3 608.03 €	023 – Virement à la section d'investissement	9 859.69 €
21318 – Autres bâtiments communaux	6 251.66 €		
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
021 – Virement de la section de fonctionnement	9 859.69 €	722 – Immobilisations corporelles	9 859.69 €

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20

Votants : 29

Procurations : 9

Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La décision modificative : valorisation des travaux en régie est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°16 :**
 - o Subventions exceptionnelles à SAPW et à WERVICQ EVEN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la « Toutes commissions » du 01/12/2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la SAPW pour l'organisation d'un évènement à l'occasion de la fête nationale de la photo,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la WERVICQ EVEN pour leur participation à l'évènement sur les traces de Jehan Van d'Helle et l'organisation de la fête d'Halloween

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer :

- Une subvention exceptionnelle de 400 € à SAPW
- Une subvention exceptionnelle de 2300€ à WERVICQ EVEN

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La subvention exceptionnelle à SAPW et à WERVICQ EVEN est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°17 :**
 - o Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Par délibération en date du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la création du service public de la police municipale. Afin de permettre à celle-ci de pouvoir assumer les missions qui lui ont été dévolues, il y a lieu de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique.

Ce système de verbalisation électronique a été rendu possible par l'arrêté ministériel du 14 avril 2009, qui a autorisé la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités mais aussi par les élus lorsque la commune ne dispose pas de police municipale. En effet bien que n'étant pas assermentés un maire ou un adjoint peut verbaliser en tant qu'officier de police judiciaire.

Ce système de verbalisation électronique contrairement à l'utilisation de carnets à souches comporte les avantages suivants :

- La dématérialisation des données permet d'éviter les erreurs de transcription
- Les procédures sont sécurisées et apportent plus de rapidité
- L'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le Centre National de Traitement (CNT) de Rennes
- La réception et l'enregistrement des contestations sont effectués par la CNT

La préservation de la qualité de vie à Wervicq-Sud étant une priorité pour la municipalité, le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre rapide.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention ci-jointe entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) représentée par Monsieur le Préfet du Nord.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du matériel nécessaire à la mise en place du dispositif.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La mise en œuvre du processus de verbalisation électronique est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°18 :**
 - o SCHEMA DE MUTUALISATION 201 – 2026 – CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES VOLET URBANISME

I. Rappel du contexte

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncées ci-après:

A. UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

B. LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPLITAINE (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La Métropole a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes ne disposant pas des moyens humains. Actuellement, 22 communes ont adhéré à ce Service Instructeur Métropolitain (SIM-ADS). L'actuelle convention prend fin le 31 décembre 2021.

La MEL propose de compléter l'offre par une prestation d'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre des procédures de police dans le domaine de l'urbanisme.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

Il a été établi un coût différent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité, repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'acte	Nombre d'équivalent-PC	Coût HT
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €
Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

C. LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AFFICHAGE EXTERIEUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE A L'ENCONTRE DES DISPOSITIFS IRREGULIEREMENT INSTALLES

L'article 36 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ou dite « Grenelle II » a désigné l'établissement public de coopération intercommunal comme compétent pour établir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Lors du mandat précédent, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un RLPi.

Ce document permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (Publicités, Préenseignes et Enseignes). Le RLPi de la MEL est entré en vigueur le 18 juin 2020.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la MEL souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en matière.

Aussi, le Service Instructeur Métropolitain (SIM-RLPi) serait amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions règlementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

L'instruction de ce type d'autorisation est assimilable à la complexité d'instruction d'une déclaration préalable en matière d'urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

D. LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation1 (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €
Enquête publique avec formation1 (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641

III. Disposition de la décision

La « toutes commissions », réunie le 1^{er} décembre 2021, a émis un avis favorable en ce sens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20

Votants : 29

Procurations : 9

Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le schéma de mutualisation 2021 -2026 – Convention entre la Métropole Européenne de Lille et les Communes Volet Urbanisme est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°19 :**

- o Création d'un SIVU – Gestion de fourrière pour animaux errants

La LPA, sise 6 Quai de Gand à Roubaix, rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer, dans de bonnes conditions, les contrats à sa charge. Ce sont ainsi 80 communes adhérentes qui sont impactées.

Or, en application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci. Par ailleurs, le maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (article L2212-2 du CGCT)

Pour satisfaire à ses obligations, la commune peut décider de confier à un tiers compétent les opérations de capture et de gestion de la fourrière par la voie d'un contrat conclu à titre onéreux. En ce cas, cette compétence obligatoire des communes ne peut être exercée dans une matière soumise à concurrence sans le formalisme prévu pour les contrats de commande publique.

Sous l'égide de la MEL, un travail s'est engagé et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

Une solution de relocalisation provisoire, permettant à court terme au site de la LPA de continuer à exercer son activité, est actuellement en cours de déploiement.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui permettra de répondre de manière mutualisée à ce besoin. Les 80 communes conventionnant actuellement avec la LPA Roubaix sont ainsi appelées à rejoindre cette structure juridique.

A ce jour, les communes de Tourcoing, Roubaix, Escobecques et Sainghin en Mélantois ont délibéré pour acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le principe de l'adhésion à un SIVU pour la gestion de la fourrière animale
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à cette adhésion

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20

Votants : 29

Procurations : 9

Absents : 0

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

La création d'un SIVU – Gestion de fourrière pour animaux errants est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°20 :**
 - o Participation 2021 : Relais Enfance

Par délibération du 12 Mars 2021, le comité syndical du SIVU Relais Enfance a voté le budget primitif 2021 et la participation annuelle des communes membres.

La participation financière de la commune de Wervicq-Sud s'élève à 7 440.12 euros pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 7 440.12 euros au SIVU correspondant à la participation 2021.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La participation 2021 : Relais Enfance est approuvée à l'unanimité

Présents : 20	Suffrages Exprimés : 29
Votants : 29	Pour : 29
Procurations : 9	Contre : 0
Absents : 0	Abstentions : 0

La création d'un SIVU – Gestion de fourrière pour animaux errants est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H15.

David HEIREMANS,
Le Maire

